

La coordination des soins et services à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

La coordination des soins et services à domicile permet aux personnes de faire appel à un ou plusieurs services afin de les aider à rester à leur domicile malgré un handicap ou une maladie. La coordination met en place l'aide nécessaire à la personne.

Les services peuvent être coordonnés entre eux ou non selon la demande et/ou la nécessité.

Les services peuvent être internes (ex. service des aides familiales) ou externes (ex. service des repas chauds) à la Coordination.

Ces services sont payants.

Puis-je en bénéficier ?

Oui, je peux prétendre à ces différents services si je suis momentanément en incapacité physique ou mentale suite à une maladie, un accident, une sortie d'hôpital ...et que mon état de santé ne me permet pas d'assumer seul les tâches de la vie journalière : ma toilette, mes soins, mon ménage, mon repassage etc.

A quoi puis-je prétendre comme aide ?

La coordination peut m'aider dans différents domaines d'activités ; je trouve ci-dessous les services auxquels je peux prétendre avec un bref descriptif.



Attention, la liste n'est pas exhaustive et le descriptif des services peut varier en fonction des coordinations. De plus, tous les services mentionnés ci-dessous ne sont pas accessibles dans toutes les coordinations et pour tout le monde.

- ✓ **Le service des soins infirmiers à domicile** : les infirmiers se rendent à domicile pour effectuer les différents types de soins (piqûre, pansement, toilette ...)
- ✓ **Le service d'aides familiales** : il m'apporte une aide dans les tâches courantes de la vie journalière (préparer ou donner un repas, effectuer des démarches administratives, accompagner ou effectuer les courses, accompagner lors d'une visite médicale, faire une toilette non médicale, nettoyer, lessiver, repasser)
- ✓ **Le service d'aides ménagères** : il m'aide dans les tâches d'entretien de mon lieu de vie, la lessive, le repassage
- ✓ **Le service de Télévigilance** : il aide les personnes âgées ou handicapées vivant seules au domicile. Celles-ci peuvent appeler de l'aide si elles sont victimes d'une chute ou si elles se sentent un peu insécurisées. Elles portent sur elles un appareil qui leur permet d'appeler une centrale d'assistance afin que celle-ci interpelle un proche de la victime pour lui venir en aide.
- ✓ **Le service de garde d'enfant malade** : si mon enfant âgé de 3 mois à 14 ans tombe malade, je peux faire appel à un service de garde à domicile. Cette garde est assurée par une puéricultrice pour une durée maximale de 10 heures par jour et pour un nombre de jours déterminé par mon assurance complémentaire.

- ✓ **Le service Garde-Malade** : il permet le maintien à domicile de personnes malades ou handicapées. Ces gardes peuvent être exécutées de jour et/ou de nuit. Elles peuvent être ponctuelles, épisodiques ou régulières.
- ✓ **Le prêt de matériel** : il met à ma disposition du matériel paramédical et de revalidation (béquilles, lit d'hôpital, aérosol...).
- ✓ **Le service des « repas chauds »** : il livre les repas à domicile. Il est souvent organisé par le CPAS ou par certains services traiteurs.
- ✓ **Le service kiné** : les kinés se rendent à domicile dans le but d'entretenir l'autonomie et la rééducation physique.
- ✓ **Les soins palliatifs** (voir fiche).
- ✓ **Le service transport et accompagnement de personnes à mobilité réduite** : il est souvent assuré par des volontaires. Il permet à toute personne éprouvant des difficultés à se déplacer par ses propres moyens ou en transport en commun, de se rendre à un examen, à une consultation, à un traitement (dialyse, chimio...).

Que dois-je faire ?

Vous pouvez vous adresser au CPAS de votre commune ou à une des fédérations des Coordinations des soins à domicile :

- ✓ L'Association des Centres de Coordination de Soins et de Services à Domicile (ACCOORD) - 071/33 11 55
- ✓ La Fédération des Aides et des Soins à Domicile (FASD) - 02/735 24 24
- ✓ La Coordination des Soins à Domicile (CSD) - 02/515 02 08